

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AUBE

SAINT ANDRE LES VERGERS (10)

VILLE DE SAINT-ANDRE-LES-VERGERS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 2 JUIN à 19 H 00

Nombre de Conseillers Municipaux.....33
Nombre de Conseillers en exercice.....33
Nombre de Conseillers présents.....27

L'an deux mille vingt-six, le Conseil Municipal est dûment convoqué le **MARDI 02 JUIN à 19h00**, à la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de M. Emmanuel LIMA, Premier-Adjoint au Maire. La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux le 27 mai 2026, affichée au tableau des affichages officiels le 27 mai 2026 et publiée dans la presse locale.

Etaient présents : M. LIMA Emmanuel, Mme LEROY Marie-Pierre, M. PERRARD Didier, Mme BERLOT Catherine, M. MAITROT André, Maires-Adjoints, MM. BALLAND Alain, BRUNET Raymond, DRAGON Jean-Luc, DUMONT Jean-Michel, Mmes LANOUX Claudie, KUROWSKI Myriam, MONT-DESFONTAINES Nathalie, RICCARDI Véronique, MM. GOUJARD Pascal, RAHAMNIA Farid, NEFFLIER Pierre-Marie, Mme QUINTART Sylvie, M. WARNESSON Bruno, Mmes DEMIR Selda, JOSSO Gorete, MM. CHEHADE Hicham, GROSJEAN Sébastien, Mmes DENIS Angélique, PAGLIA Olympe, MM. CORNEVIN Jean-Pierre, BALLANFAT Florent et Mme GARET Sylvie formant la majorité des membres en exercice.

Était absente représentée :

Mme EDESA Stéphanie mandataire Mme LEROY Marie-Pierre

Étaient absents

Mme LEDOUBLE Catherine,
Mme GALLERY Alice
Mme OLLIER Graziella
M. VANARET Florian
M. LEFEVRE Vincent

Secrétaire de séance : Mme Olympe PAGLIA

XXXX

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/025***

Vote du compte financier unique 2025

Budget principal de la commune de Saint André Les Vergers

Rapporteur : M. Emmanuel LIMA

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint André Les Vergers

Vu le CFU 2025 de la commune de Saint André Les Vergers;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Emmanuel LIMA, président ad'hoc désigné pour ce rapport.

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/025***

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	9 502 375.35	16 425 800.00 €	25 928 175.35 €
	Recettes réalisées	5 713 184.55 €	16 762 884.40 €	22 476 068.85 €
	Restes à réaliser	2 307 719.77 €	0.00 €	2 307 719.77 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	9 016 485.00€	16 863 968.13 €	25 880 453.13 €
	Dépenses réalisées	5 615 940.34 €	15 422 665.46 €	21 038 605.80 €
	Restes à réaliser	2 244 806.79 €	0.00 €	2 244 806.79 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	97 244 21 €	1 340 218.94 €	1 437 463.15 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-485 890.35 €	438 168.13 €	-47 722.22 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-388 646.14 €	1 778 387.07 €	1 389 740.93 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	62 912.98 €	0.00 €	62 912.98 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-325 733.16 €	1 778 387.07 €	1 452 653.91 €

La commission Economie locale - Finances propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le CFU 2025 de la commune de Saint André Les Vergers

- DE DONNER pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Séance du 2 juin 2026

***Délibération du Conseil Municipal
de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS
- N° 2026/025***

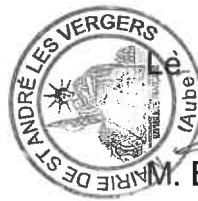
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et écouté les interventions de Mme GARET Sylvie
MM. BALLANFAT Florent et LIMA Emmanuel, par :

3 voix contre (BALLANFAT, CORNEVIN et GARET)
25 voix pour

- **ADOpte le rapport présenté.**

Pour Extrait conforme,

La secrétaire de séance
Mme Olympe PAGLIA



Le 1^{er} Adjoint,

M. Emmanuel LIMA